

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CAMPING SERES

CONDITIONS GENERALES

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Le port du bracelet « Seres » est obligatoire pour chaque campeur (adulte et enfant) pendant toute la durée de son séjour.

Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant une pièce d'identité.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront pas admis.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

1° Le nom et les prénoms ;

2° La date et le lieu de naissance ;

3° La nationalité ;

4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation - Accueil

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

Le bureau d'accueil est ouvert :

- Juillet-Août : de 10h à 13h et de 16h à 20h.

- Hors saison : de 9h à 12h et de 14h à 17h.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

4. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est téléchargeable sur le site www.camping-seres.com.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du Ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

5. Redevances

Les redevances des séjours réservés par contrat seront à payer selon les termes du contrat signé.

Les usagers du terrain de camping seront tenus au règlement du solde du séjour le jour d'arrivée (cartes bancaires, espèces, chèques vacances). Les locataires de mobil-homes et chalets régleront le solde du séjour 1 mois avant la date d'arrivée.

6. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

7. Bruit et silence

Les usagers du camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les visiteurs qui entrent dans le camping en cyclomoteurs et scooters sont priés d'arrêter le moteur à l'entrée du camping entre 22h et 10h pour le respect d'autrui.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total : entre 24h et 6h.

8. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. **Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.**

Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements est payante selon un tarif qui fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

9. Animaux

Les chiens et les chats ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Les chiens classés dans la catégorie 1 et 2 de la loi du 6 Janvier 1999 sont strictement interdits (ex : chiens d'attaque, de garde ou de défense : type « pit-bull », Rottweiler, etc.). Tout animal devra être tenu en laisse sur l'emplacement et ne peut être laissé seul. Il ne doit pas être bruyant, ni gênant, ni menaçant pour les voisins.

Il devra être tenu en bon état sanitaire et à jour des vaccinations obligatoires. La présentation du carnet de santé sur lequel est indiqué l'identification de l'animal par tatouage ou autre moyen agréé (Arrêté du 30 juin 1992) et la vaccination antirabique en cours de validité (Arrêté du 22 janvier 1985) sont obligatoires.

10. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10km/h.

La circulation est interdite de 24h à 6h. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est autorisé sur l'emplacement du mobil-home loué par le locataire, à la limite d'un seul véhicule. Tout véhicule supplémentaire sera facturé.

Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements des autres locataires et ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

11. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Le lavage est interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Des machines à laver et à sécher sont à votre disposition dans la laverie (vente de jetons à l'accueil).

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

La direction du Camping est engagée pour la protection de l'environnement, elle met à votre disposition des poubelles de tri sélectif à l'entrée du Camping. La direction du Camping vous prie de réaliser le tri de vos déchets et d'utiliser les poubelles prévues à cet effet.

Les ordures ménagères triées, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. Les clients s'engagent à ne déposer aucun encombrant dans l'espace bennes à ordures. Pour rappel: Déchetterie - Chemin Chacarmartegia - 64700 HENDAYE.

L'étendage du linge sera toléré sur les emplacements à la stricte condition qu'il soit discret et ne gêne pas les usagers, il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

12. Sécurité

12.1. Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Seuls sont autorisés les barbecues à charbon.

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

Dans les Mobil-homes de CE et de particuliers, l'extincteur est obligatoire, il doit être à jour et révisé.

12.2. Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping.

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré en haute saison tous les jours, pour éviter les vols intempestifs, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel durant toute la durée du séjour.

Ne pas laisser vos objets personnels sans surveillance dans l'enceinte du Camping.

13. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents et devront être accompagnés de leurs parents dans l'air de jeux du Camping.

14. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation sera payante.

15. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. Dans le cadre d'une relation non-contractuelle, le gestionnaire pourra faire quitter les lieux au client sans aucun remboursement possible.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.